Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000855-20231221-007-007-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Publication : 26/12/2023

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
dont représentés : 3

Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
15 décembre 2023

Délibération affichée en mairie le : 26 décembre 2023

Télétransmission au contrôle de légalité le : 26 décembre 2023

Accusé réception reçu le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :
Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Antoine ANTONA, Hélène AUBRY, Simon FIDELI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

Absents :
Lucette AMARO-CAPITAO (procuration à Hélène AUBRY), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Patrick RINIERI (procuration à Paul BERNARDI)

Secrétaire de séance : Hélène AUBRY

Délibération n°007-007-2023 : Recensement de la population – Agents recenseurs

Le Maire rappelle que la campagne de recensement de la population se tiendra du 18 janvier au 17 février 2024.

Il nous appartient donc de fixer le nombre d'agents qui seront chargés de la collecte auprès des habitants et de définir leur rémunération.

Compte-tenu du nombre de logements sur la Commune, découpée en 3 districts, l'INSEE préconisait 3 agents recenseurs, mais nous n'avons trouvé que 2 personnes volontaires qui devront donc se partager 1 district ½ chacune.

Enfin, le Maire précise que la Commune bénéficiera d'une dotation forfaitaire de 2 885 € versée par l'INSEE, qui servira d'apport pour la rémunération les agents recenseurs. A ce propos, 3 options sont possibles :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale
- en fixant un barème forfaitaire par bulletin individuel et par feuille de logement
- en heures supplémentaires ou complémentaires

Quel que soit le choix de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (pour 2024 : 11.65 € de l'heure, soit 1 766.92 € par mois). La collecte des données implique en effet de travailler durant un mois sans congé et d'être disponible en soirée ainsi que le week-end.

Le Maire propose donc de fixer la rémunération de chaque agent recenseur sur la base d'un temps complet au 1er échelon du grade d'Adjoint administratif territorial.

Les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000855-20231221-007-007-2023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Publication : 26/12/2023

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** le nombre d'agents recenseurs à 2 pour la campagne 2024
- ✓ **FIXE** la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tout autre document y afférant
- ✓ **PREVOIT** d'inscrire les crédits au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Pascal LECCIA